

Nous n'avons pas la moindre preuve que l'inspecteur en ait même vu un. Le ministre ne niera pas que quarante-sept de ces porcs sont morts du 12 au 29 juin, sans que l'inspecteur en ait vu un seul. Du 29 juin au 14 juillet quand l'inspecteur Tennant visita cette ferme, il en était mort quarante-neuf autres. En outre, l'inspecteur Nichols en tua trois, ce qui, avec les seize que l'inspecteur Tennant avait abattus par erreur, fait 115 en tout. L'on pouvait raisonnablement payer pour 19 de ces 115 porcs en vertu de la loi des épizooties. Le ministre ne s'est pas expliqué du tout, car je n'ai pas vu dans les 182 pages de dépositions la moindre mention que l'inspecteur ait vu un seul de ces 96 porcs. D'après lui, M. Oberle lui aurait dit qu'ils étaient morts dans l'intervalle et toute la correspondance fut conduite par l'honorable député de Bruce-Sud et par quelques membres d'une législature de l'Ouest pour exercer une pression sur le Gouvernement de la part de leur ami M. Oberle. A mon avis quant à ces quatre-vingt-seize porcs le département a grandement dépassé les limites de la loi des maladies contagieuses chez les animaux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne veux pas laisser mon honorable ami s'en aller dans les townships d'en arrière pour raconter des inepties de ce genre: tel est son but.

M. ROWE: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Prenez la peine de vous asseoir un instant.

M. ROWE: Je n'ai pas l'intention d'aller raconter des inepties dans les townships reculés de ma circonscription. Alors le ministre de l'Agriculture n'a pas le droit de me prêter ces intentions.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député n'a pas plus le droit de trouver cela étrange ou de m'accuser de favoritisme.

M. McGIBBON: L'honorable député a invoqué le Règlement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne connais pas M. Oberle plus que je ne connais Adam.

M. le PRÉSIDENT: J'ai entendu invoquer le Règlement, d'après moi il n'y a pas lieu de le faire.

M. McGIBBON: Alors rendez votre décision et ne restez pas ainsi à votre fauteuil comme un mannequin.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai jamais vu M. Oberle et si l'honorable député veut consulter son collègue en face de lui, l'honorable député de Victoria, il l'apprendra,

ce n'est pas la première fois que les diagnostics ne concordent pas. M. George Alderson, d'Ingersoll, dans Oxford-Sud me fit signaler son cas par un conservateur en vue ne siégeant plus en cette Chambre. De peur que la même erreur n'arrive à mon honorable ami, il ferait mieux de ne plus se mêler de cela.

L'hon. M. TOLMIE: En définitive, quel fut le diagnostic? J'écoutais, mais je n'ai pas saisi.

L'hon. M. MOTHERWELL: M. McGillivray, du collège d'agriculture de Guelph, persistait à dire que c'était la choléra. Un de nos vétérinaires le disait également, tandis que deux d'entre eux prétendaient le contraire. J'eus à me prononcer, et je décidai en faveur de l'homme qui avait perdu ses porcs, et je le ferai encore.

M. McGIBBON: D'après le ministre y aurait-il eu un diagnostic pour tous les porcs pour lesquels il y eut remboursement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les animaux moururent et c'était suffisant. Quelques-uns d'entre eux avaient le choléra, et on supposa que les autres moururent de la même maladie.

M. McGIBBON: On s'appuyait sur des présomptions, mais pas du tout sur une preuve positive?

M. ROWE: Je n'avais pas l'intention de retarder si longtemps l'étude de ce crédit, monsieur le président, mais vu l'explication donnée par le ministre, le comité pourrait être intéressé à la lecture d'une lettre du vétérinaire en chef au sous-ministre à la date du 27 mai 1926. La voici:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 du courant, renfermant copie d'une réclamation faite par M. Andrew Oberle au sujet d'un dédommagement pour la perte de porcs de son troupeau.

En réponse à votre demande à ce sujet, je désire d'abord vous signaler que dans sa réclamation M. Oberle parle d'environ cent morts de plus que nos agents nous ont rapportés, et que j'indiquais dans ma lettre à vous adressée le 30 avril dernier.

Dans ce cas on a pris des mesures spéciales pour tenter d'établir l'existence d'une infection cholériforme, mais ce fut sans succès. Ces assertions n'ont pas été prouvées en quarantaine et ainsi l'infection n'a pas pu se propager dans la région. Alors je ne suis donc pas en mesure de modifier mon opinion, que j'ai exprimée en maintes circonstances.

La loi que je suis chargé d'appliquer n'a aucune disposition permettant de dédommager pour la mort d'animaux à la suite de maladies, qu'elle a pour but d'enrayer.

L'unique objet de la loi est de conjurer les maladies devenant une menace pour notre cheptel et ses dispositions comportent un dédommagement dans le cas d'animaux abattus par nos